

Conférence Intercommunale du Logement (CIL)



Laval Agglomération

Monsieur Baptiste BOUCAULT

Service Habitat

1 Place du Général Ferrié CS 60809

Tel : 02 43 49 85 94

baptiste.boucault@agglo-laval.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Avec un parc social de 10 248 logements sociaux SRU en 2015 et une demande locative sociale croissante (environ 3416 demandeurs au 1er janvier 2022 pour Laval Agglo), la fluidité des parcours résidentiels dans le parc public constitue un enjeu majeur pour Laval Agglomération. De plus, les indicateurs démontrent une tendance à la hausse des demandes de logements sociaux et une fragilisation des ménages entrant dans le parc social.

Pour y répondre, l'agglomération s'est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement, co-présidée par le Préfet de la Mayenne et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire.

Les réflexions menées dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement ont abouti à la définition d'orientations territorialisées et d'objectifs en matière d'attributions de logements locatifs sociaux, afin de contribuer à un meilleur équilibre dans le profil des ménages accueillis entre les communes et les quartiers de Laval Agglomération.

Il s'agit d'effectuer le suivi des objectifs fixés afin de favoriser la mixité et la cohésion sociale dans les quartiers de l'agglomération et d'éviter toute concentration de ménages en situation de précarité dans certains secteurs.

Pour cela, un Document d'Orientations Stratégiques et une Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ont été définis et regroupés en un seul document, finalisé en août 2017.

Afin de réellement mettre en œuvre les orientations et les objectifs définis dans le cadre de la CIL, 4 actions principales sont engagées :

- Suivre les indicateurs en matière d'offre, de demandes et d'attributions,
- Répartir la production de logements sociaux selon les orientations définies dans la convention,
- Organiser la CIL et suivre les objectifs fixés dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
- Mettre en œuvre les évolutions réglementaires introduites par la loi ELAN : cotation de la demande et gestion en flux de la demande.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Laval Agglomération

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Opérateurs HLM.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Laval Agglomération, préfet de la Mayenne, les communes membres, les bailleurs sociaux, les associations de locataires, les organismes et associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

En 2024 : Laval Agglomération a mis en place un dispositif de cotation (cette grille est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024).

En 2019 : la 4^{ème} CIL s'est réuni le 6 décembre. Son rôle majeur est bien d'adopter les objectifs en matière d'attribution et de mutation de logements sociaux pour pallier le phénomène de « ghettoïsation » de certains quartiers.

En 2020 : la politique de mixité a fait l'objet de réflexions spécifiques sur la cotation de la demande.

En 2021 : La cinquième CIL s'est réuni le 6 octobre 2021 et a permis de valider une grille provisoire de cotation de la demande HLM qui va être testée pour une durée d'environ une année.

PERSPECTIVES

Grille de cotation entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024 avec un bilan à réaliser pour chaque année

:

